



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 69402

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le champ de compétence de production électrique à partir d'installations photovoltaïques. En effet, l'article L 2224-32 du CGCT permet aux communes, sur leur territoire, et aux établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, "d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions prévues par les présent code, toute nouvelle installation hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kwa [...], toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables [...]". Dans ce cadre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une commune, ayant transféré sa compétence production électrique depuis 1923 à un syndicat d'énergie, peut quand même produire de l'électricité à partir d'une installation photovoltaïque.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69402

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 719

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)